

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.115

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 juillet 2022

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH N° 1672 SITUÉE RUE ETIENNE ROBIN À ROYAN, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BOUYGUES IMMOBILIER, POUR PERMETTRE L'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de ~~85 logements~~ à l'angle de l'avenue Daniel Hedde et de la rue Etienne Robin à Royan, le permis de construire n° 17306 19 00056, délivré à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Bouygues Immobilier le 7 octobre 2019, prévoyait la vente à la Commune de Royan d'une bande de terrain, pour permettre l'élargissement de la rue Etienne Robin.

Par une promesse de cession en date du 5 mai 2022, la SAS Bouygues Immobilier s'est donc engagée à vendre à la Ville de Royan, à l'euro symbolique, une parcelle de 132 m², située le long de la rue Etienne Robin, cadastrée section BH n° 1672, pour réaliser cette opération.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BH n° 1672 de 132 m², située rue Etienne Robin à Royan, appartenant à la SAS Bouygues Immobilier, de passer un acte en la forme administrative pour cette acquisition et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de la SAS Bouygues Immobilier en date du 5 mai 2022,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BH n° 1672, appartenant à la Société par Actions Simplifiée Bouygues Immobilier, située rue Etienne Robin à Royan, d'une contenance de 132 m², pour permettre l'élargissement de cette voie,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, qui sera rédigé par la commune de Royan,

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Le secrétaire de séance,

Raynald RIMBAULT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 17306
Royan

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/07/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B—En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C—D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/12/2021..... par M Stéphane DEVOUGE géomètre à ROYAN.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. ROYAN....., le 11/02/2022.....

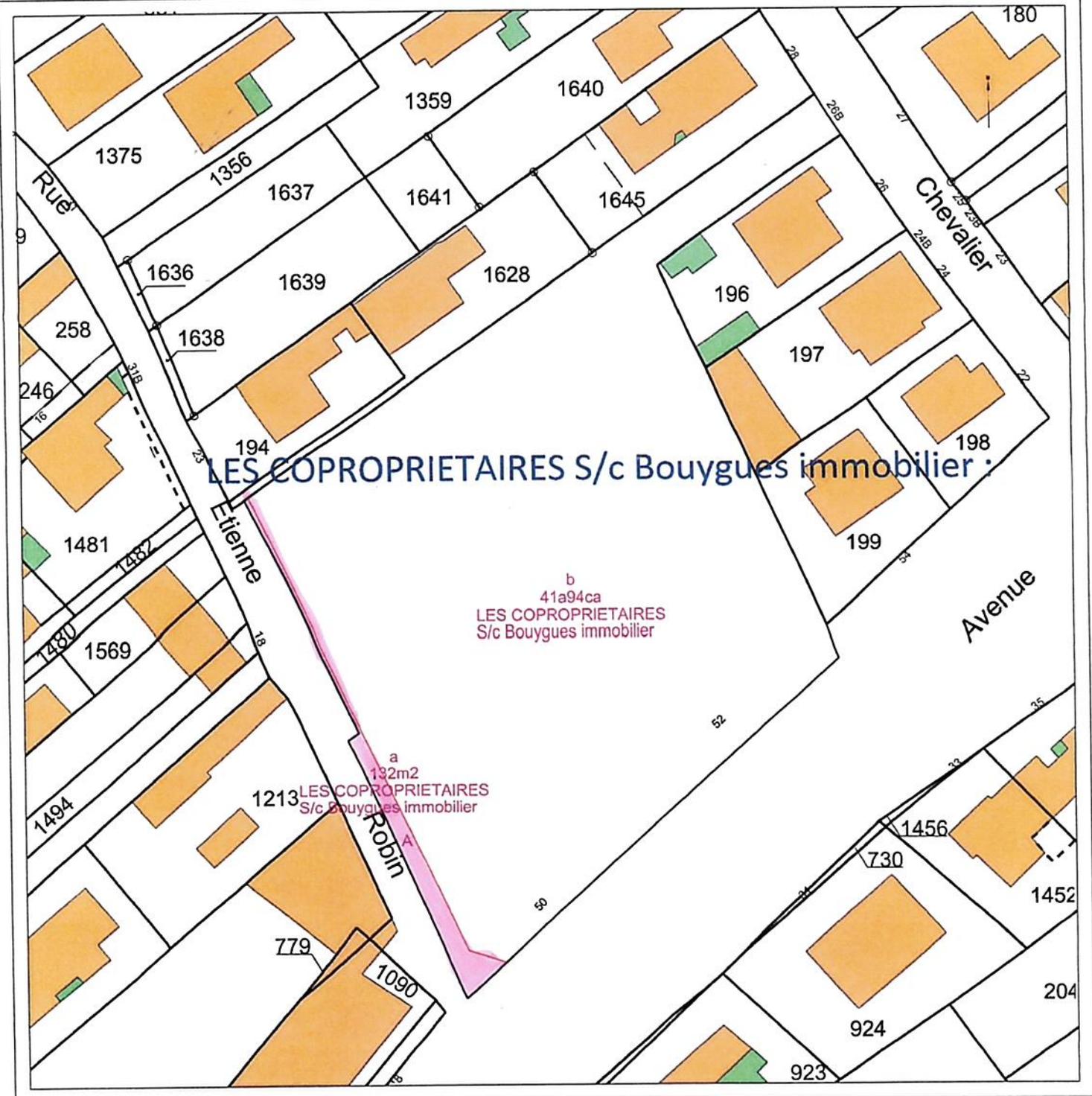
Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
DEVOUGE Stéphane.....
à ROYAN.....
Date 11/02/2022.....
Signature :
Stéphane Devouge
Stéphane Devouge
Bouygues Imm
23 Rue du D' Sc
17000 LA ROCHE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité assermentée).

20 24 1/R



PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), Stéphane Aubin
Représentant la société Bouygues Immobilier SAS
dont le siège social est situé à 3 Boulevard Gallieni
..... 92130 Issy Les Moulineaux
en ma qualité de Directeur Agence Vendée Sud Charente

- promet et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle cadastrée section BH n° 1672, d'une superficie de 132 m², située rue Etienne Robin à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires.
- Les lieux sont grevés de servitudes pour les réseaux d'électricité, de téléphone et des eaux pluviales.
- Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.
- M'engage :
 - A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (kbis, document autorisant le représentant de la société à signer, etc...) et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative,
 - A livrer l'immeuble libre de toute occupation.
 - Renonce à recourir à un notaire.

Fait à La Rochelle le 05/05/2022

SIGNATURE*
"lu et approuvé pour l'euro symbolique"


Bouygues Immobilier
23 Rue du D^r Schweitzer
17000 LA ROCHELLE

Géomètre : Cabinet DEVOUGE – 61 avenue Daniel Hedde – BP n° 90024 – 17202 ROYAN CEDEX

*La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature